



NOTE D'ORIENTATION 2020 - Département de la GIRONDE

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

« Fonctionnement et actions innovantes »

Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Gironde du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Date limite pour déposer le dossier complet : 11 mars 2020 inclus
Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

***Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés
il ne sera procédé à aucun rappel de pièces***

les ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 **avec un siège social en Gironde**
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Gironde et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé

Les associations doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

Ne sont pas éligibles :

- *Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;*
- *Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail*
- *Les associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.*
- *Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.*

LES AXES DE FINANCEMENT POUR 2020

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employeuses : 2 salariés au plus.

Pour 2020, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global »

Pour l'axe 1 « Financement global », les **priorités régionales** sont les suivantes :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental qui portera une attention particulière aux territoires carencés et au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes :

- associations répondant à des besoins de population en grande fragilité,
- projet associatif ou actions concourant au dynamisme de la vie locale.
- action concourant à l'engagement et à la citoyenneté des jeunes

Les projets financés en 2019 n'auront pas un caractère prioritaire en 2020.

Axe 2 : « Mise en œuvre de projets ou activités innovants »

Pour l'axe 2, les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).

Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer **obligatoirement** sur :

- des éléments de diagnostic,
- une méthode et un plan d'action,
- des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage,
- des indicateurs d'évaluation
- des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Priorités départementales complémentaires :

- projet d'offre d'accompagnement et d'appui des petites associations favorisant l'équité territoriale,
- action innovante associant des personnes en grande difficulté ou répondant à des besoins de population en grande fragilité.

¹ fixé par l'article 25-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

LES MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

En 2019, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 était de 2100 euros (1200 euros pour le fonctionnement).

Ne sont pas éligibles : les demandes présentées au titre de la formation des bénévoles ou des salariés, les projets de création d'associations, les projets d'études/diagnostics/prospectives/colloques, les événements ponctuels sans participation citoyenne, les projets sans public, ni ancrage territorial.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier. La demande doit justifier le besoin particulier d'un financement.

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique816>
- <http://www.gironde.gov.fr/Actualites/Breves/Fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-Appel-a-projet-Gironde-2020>
- Un tutoriel pour la saisie sur compteasso : <https://www.associations.gov.fr/le-compte-asso.html>

LA DEMANDE DE SUBVENTION doit être envoyée EXCLUSIVEMENT par téléservice « compteasso »

La plate-forme sera ouverte du 3 février au 11 mars 2020 inclus
le lien pour se connecter <http://www.associations.gov.fr/le-compte-asso.html>

CODE pour la SUBVENTION FDVA GIRONDE : 373

Les pièces obligatoires, à préparer avant la saisie :

A COMPLETER EN LIGNE le Cerfa 12156*05, automatiquement généré sur **le compte association** (avant envoi : télécharger votre exemplaire à conserver) – **PRECISER axe 1 ou axe 2**

A TELECHARGER sur l'espace prévu à cet effet :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les comptes du dernier exercice clos approuvés ou certifiés par le responsable légal
- Le dernier apport d'activité approuvé
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- **Si l'association a bénéficié d'un financement FDVA en 2019 : le CERFA 15059*02 scanné.**

INDISPENSABLE avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association **pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE)** et RNA (Greffes des associations), afin de pouvoir verser la subvention accordée, le cas échéant.
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et des projets.

Pour toutes questions complémentaires , vous pouvez prendre contact avec :

DRDJSCS Site de Poitiers	Votre service instructeur
<u>Contacts :</u> Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24 Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27 drdjscs-na-fdva@jcs.gouv.fr	33- DDD de Gironde – Bureau des associations Contact : Caroline LAUZERAL – 05 47 47 47 54 ddcs-fdva@girond.gouv.fr

Pour vous aider à saisir votre demande sur COMPTEASSO, voici les contacts RESSOURCES

Pour les associations sportives, le CDOS propose

- deux soirées : les 11 février et 18 février de 18h30 à 21h30,
- une formation le 6 février de 14h à 16h et de 16h15 à 18h15
- des permanences téléphoniques : 5 février, 10 février, 19 février, 21 février, 26 février, 4 mars, 6 mars et 9 mars.

Lieu : Maison des sports et vie associative - 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux

Tel 05 56 00 99 05 – mail : contact@cdos33.org

Pour le réseau ligue de l'enseignement, la Fédération de la Gironde propose un accompagnement individualisé ou regroupé :

- Faire la demande par mail à Wanda KOBUSINSKI : numerique@laligue33.org .

Lieu des accompagnements au siège de la Ligue à Artigues près Bordeaux ou sur site extérieur si plusieurs associations peuvent se regrouper sur un secteur.

Pour toutes associations : le Clap sud ouest propose une aide

- Tous les mercredi de 14h30 à 17h30 et le vendredi de 9h30 à 12h30

Tél : 05 57 01 56 90 - mail : va@clap-so.org

contact : Jeanne FONTAGNERES ou Mélanie DELSOL

Pour les associations du Créonnais et du Sud Gironde : la Cabane à Projets organise

- une matinée d'information à La Réole : le samedi 8 février à la médiathèque de La Réole de 10h-12h30 (sur inscription)
- une soirée d'information à Créon le lundi 10 février 2020 à la salle Bertal (rue du Docteur Fauché) à Créon de 19h à 22h (sur inscription)
- Et à partir du 3 mars : réponse aux demandes d'appui des associations

Tel : 05 57 34 42 52 – mail : vieasso@lacabaneaprojets.fr

Pour les associations du Libournais : le collectif LAMA organise deux temps d'information

- le lundi 17 février à 19h à la Maison des associations de Libourne
- le mardi 18 février à 18h30 à Saint Denis de Pile

Pour s'inscrire, prendre contact avec Loreline VIDAL – mail collectif.lama@gmail.com